



Département
des Landes

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Personnes Agées
PPA-SAAD-202265

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 47,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L312-1 et D312-6 et l'article L313-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 27 août 2004 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAP de GASCOGNE de SAINT-SEVER,
Vu l'arrêté du Préfet des Landes du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté des Communes CHALOSSE TURSAN,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 d'extension de la zone d'intervention du CIAS CHALOSSE TURSAN sur la commune de GEAUNE,
Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 renouvelant l'autorisation du SAAD,
Vu les lettres interministérielles des 16 décembre 2020 et 25 mai 2021 reportant pour les évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux puis fixant un moratoire jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale CHALOSSE TURSAN, délivrée par arrêté du 29 septembre 2020, est prorogée pour une durée de 5 ans dans l'attente de la réalisation de l'évaluation externe.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

8. AOUT 2022

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr